



14ème législature

Question N° : 23474	De M. Thomas Thévenoud (Socialiste, républicain et citoyen - Saône-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement technique et professionnel	Tête d'analyse >diplômes	Analyse > métiers d'art. perspectives.
Question publiée au JO le : 09/04/2013 Réponse publiée au JO le : 29/10/2013 page : 11395 Date de signalement : 08/10/2013		

Texte de la question

M. Thomas Thévenoud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la création de formations diplômantes dans le secteur des métiers d'art. En effet, notre pays abrite de nombreux savoirs faire reconnus sous l'appellation métier d'art, sources de créativité, d'innovation et d'emplois non dé localisables. Or de nombreux métiers d'art sont transmis individuellement par le savoir-faire des artisans en activité mais ne bénéficient d'aucune reconnaissance scolaire diplômante. Cette transmission informelle n'est pas de nature à sécuriser les parcours et à attirer les jeunes vers ce type de profession. Aussi, il souhaiterait savoir dans quelle mesure le Gouvernement pourrait reconnaître la transmission individuelle de ces savoir-faire par la création de parcours diplômant *ad hoc*.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale délivre de très nombreux diplômes professionnels préparant aux métiers d'art : les certificats d'aptitude professionnelle aux métiers d'art, les brevets des métiers d'art, les baccalauréats professionnels des métiers d'art, les diplômes des métiers d'art. Le nombre des diplômes, des spécialités de diplômes et des options préparant aux métiers d'art augmente chaque année puisque de nouvelles certifications sont créées pour répondre à l'évolution des besoins dans les différents domaines de l'artisanat d'art. Ces diplômes, comme tous les diplômes professionnels de l'éducation nationale, peuvent être obtenus dans le cadre de l'enseignement scolaire, de l'apprentissage, de la formation continue, mais aussi par la validation des acquis de l'expérience. Cette dernière voie est destinée aux personnes pouvant se prévaloir de trois années d'expérience professionnelle à titre de salarié ou bénévole. Elle est précisément destinée aux personnes qui ont acquis leurs compétences professionnelles par un parcours personnel atypique et une pratique professionnelle hors des formations institutionnalisées.